

Séance Ordinaire du 24 septembre 2007

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

L'an deux mil sept et le vingt quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, Mme PICAUD, Mme MARNIER, M. SURGET, M. PERROT, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MALO, M. BRENNEUR, M. THEOBALD, Mme LEFORT, Mme ROBERT, M. LUCHETTI, M. CARD, M. MOULIN, Mme PELTIER, M. KOBUTA, Melle BERNARD, Mme MAUDINAS, M. MASONI, M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. PARACHE, M. GREVOT

Etaient excusés :

M. BODIN qui donne procuration de vote à M. JACQUEMIN

Mme LEBRET qui donne procuration de vote à Mme PICAUD

Mme MICHELETTO-VALDENNAIRE qui donne procuration de vote à M. BRENNEUR

M. MULLER qui donne procuration de vote à M. GREVOT

Mme MARCHAL qui donne procuration de vote à Mme FLECHON-PAGLIA

M. PEGEOT

Secrétaire :

Melle BERNARD

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Remboursement des frais de déplacement des personnes des collectivités territoriales
- Participation au groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition de défibrillateurs – Adhésion à l'association Grand Nancy Défi'b

- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Présentation du rapport annuel
- Adhésion au protocole d'accord du PIEAN (Plan d'Insertion par l'Economique de l'Agglomération Nancéienne) - Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
- Suppression de la régie d'avances de l'aide immédiate
- Rapports annuels 2006 de la Communauté Urbaine du Grand Nancy :
 - sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement
 - sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Rapport d'activités de la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour l'année 2006
- Transfert de propriété du parking Croix-de-Bourgogne à Nancy - Approbation de l'ajustement de l'attribution de compensation de la ville de Nancy à compter de l'exercice 2007
- Réforme des autorisations d'urbanisme - maintien du permis de démolir et de la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture
- EPF LORRAINE - avenant n° 1 à la convention se rapportant à l'immeuble 11 boulevard Cattenoz / 2-4 rue du Lieutenant Schmit
- Démolition des immeubles Jean Bart et Duquesne à Villers-lès-Nancy
- Production d'eau chaude sanitaire solaire dans les immeubles collectifs : aide de la commune
- Faites du Solaire : Fixation des frais de dossier, remboursement des frais de déplacement des intervenants et demande de subvention
- Subventions exceptionnelles
- Convention avec l'association Culture et Bibliothèque Pour Tous
- Gratuité des salles municipales pour les réunions des partis politiques
- Décision Modificative n° 2/2007 – Budget Principal
- Approbation du programme global 2008 au titre de la dotation d'équipement

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 avril 2001 :

- les D.I.A.

089-2007	05.06.2007	D.I.A. 8 rue Fabert
090-2007	05.06.2007	D.I.A. 22 avenue du Général Leclerc
091-2007	05.06.2007	D.I.A. 17 rue de la Croix Mitta

092-2007	05.06.2007	D.I.A. 11 allée des Aiguillettes
093-2007	05.06.2007	D.I.A. 7 allée Picasso
094-2007	05.06.2007	D.I.A. 8 rue des Chalades
095-2007	05.06.2007	D.I.A. 31 rue de l'Ermitage
096-2007	06.06.2007	D.I.A. 49 rue de la Mutualité
097-2007	06.06.2007	D.I.A. 9 rue de la Grande Corvée
098-2007	06.06.2007	D.I.A. 6 rue Widric 1er
099-2007	06.06.2007	D.I.A. 22 boulevard du Maréchal Lyautey
101-2007	18.06.2007	D.I.A. 7 allée de la Linotte des Bois
102-2007	18.06.2007	D.I.A. 50 rue Georges Clemenceau
103-2007	18.06.2007	D.I.A. 47 boulevard des Aiguillettes
106-2007	04.07.2007	D.I.A. 51 boulevard des Aiguillettes
107-2007	04.07.2007	D.I.A. 35 boulevard des Essarts
108-2007	04.07.2007	D.I.A. 17 rue des Cisterciens
109-2007	04.07.2007	D.I.A. 19 rue Albert 1er
110-2007	04.07.2007	D.I.A. 104 rue des Cottages
111-2007	04.07.2007	D.I.A. 9 rue Charles Oudille
112-2007	04.07.2007	D.I.A. 107 boulevard de Champelle
113-2007	04.07.2007	D.I.A. 73 rue de la Mutualité
114-2007	04.07.2007	D.I.A. 15 rue Baron Buquet
116-2007	09.07.2007	D.I.A. 69 boulevard Lyautey
125-2007	02.08.2007	D.I.A. 16 boulevard de Baudricourt
128-2007	14.08.2007	D.I.A. 41 rue de la République
129-2007	14.08.2007	D.I.A. 8 rue de la Petite Haye
130-2007	14.08.2007	D.I.A. 41 boulevard des Essarts
131-2007	14.08.2007	D.I.A. 40 rue Saint Fiacre
132-2007	14.08.2007	D.I.A. 32 rue de l'Ermitage
133-2007	14.08.2007	D.I.A. 7 rue Charles Oudille

134-2007	14.08.2007	D.I.A. 10 rue de la Mutualité
135-2007	14.08.2007	D.I.A. 12 rue George Chepfer
136-2007	14.08.2007	D.I.A. 6 rue du Général de Castelnau

- les autres décisions

088-2007	01.06.2007	Autorisation d'estimer en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « Meurthe-et-Moselle Habitat c/Commune de Villers-lès-Nancy » - Tribunal Administratif de Nancy – Requête n° 0700869-1
100-2007	07.06.2007	Contrat de vente d'un concert Tzigane avec l'A.P.M.
104-2007	28.06.2007	Contrat de maintenance du logiciel d'urbanisme TURQUOISE
105-2007	29.06.2007	Contrat d'engagement de l'Orchestre « Claude Antoine et les Silver's » pour le bal populaire du 13 juillet 2007
115-2007	05.07.2007	Tarifs des classes transplantées pour les villes de Nancy et Laxou
117-2007	11.07.2007	Règlement du centre de loisirs municipal – Année scolaire 2007/2008
118-2007	13.07.2007	Annulée
119-2007	16.07.2007	Conclusion d'une convention d'occupation précaire – Appartement 31 – F.P.A. « Le Clairlieu » - avec la société GOCEL
120-2007	19.07.2007	Saison 2007-2008 « Les Rendez-Vous de Villers » - Contrat « Full Metal Ponette »
121-2007	19.07.2007	Contrat d'engagement de l'orchestre DONTENWILL – Repas des Anciens des 03 et 04 septembre 2007 – Fête des Vendanges
122-2007	19.07.2007	Rencontres Musicales en Lorraine – Nancyphonies 2007 – Concert du 04 août 2007
_123-2007	27.07.2007	Contrat multirisque pour l'exposition « Villers d'Art 2007 »
124-2007	01.08.2007	Conclusion d'une convention d'occupation précaire – local niveau -1 avec le groupement conjoint société SLCG et société NK
126-2007	06.08.2007	Convention de formation professionnelle avec l'association DATA (Dansons A Tout Age)

127-2007	08.08.2007	Avenant n° 1 au contrat Bris de Machines conclu avec la Compagnie d'Assurances AXA pour l'acquisition d'un chariot élévateur
137-2007	20.08.2007	Saison 2007-2008 « Les Rendez-Vous de Villers » - Contrat « La Légende de PIAF »
138-2007	24.08.2007	Saison 2007-2008 « Les Rendez-Vous de Villers » - Contrat « Eight Killers Blues Brothers »
139-2007	24.08.2007	Convention de partenariat avec l'association FORCES – Saison culturelle 2007 - 2008

1. Désignation du secrétaire de séance (P. JACQUEMIN)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Melle Dorothee BERNARD en qualité de secrétaire de séance.

2. Remboursement des frais de déplacement des personnes des collectivités territoriales (P. JACQUEMIN)

Les conditions d'indemnisation des fonctionnaires, agents publics territoriaux et élus des collectivités territoriales, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, ainsi que toute personne dont les frais de déplacements temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements, sont fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, et fixés par les arrêtés du 3 juillet 2006 en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les frais de séjours (hébergement et restauration) engagés à l'occasion de missions sur le territoire métropolitain sont remboursés forfaitairement, selon les modalités de l'arrêté du 22 août 2006 pris pour l'application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

- frais d'hébergement : remboursement sur présentation des justificatifs et à hauteur d'un montant maximal de 48 euros pour la province et à 60 euros pour Paris (article 7 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006). L'indemnité de nuitée sera allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre zéro heure et cinq heures, pour la chambre et le petit déjeuner.
- frais de restauration : 15,25 euros par repas (article 7 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006). L'indemnité de repas sera allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre douze heures et

quatorze heures pour le repas de midi et pendant la totalité de la période comprise entre dix-neuf heures et vingt et une heures, pour le repas du soir. Ces montants suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Les frais divers (article 12 de l'arrêté du 22/08/06) peuvent être remboursés sous réserve de l'autorisation de l'autorité qui ordonne le déplacement et sur production des justificatifs de la dépense.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais de déplacement dans le cadre de stage et de mission, dans la limite des taux maximum pour les déplacements des personnels civils de l'Etat fixés par les arrêtés du 3 juillet 2006 en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006,
- d'autoriser le remboursement des frais annexes (taxi, péages, parkings, ...) dans la limite des sommes effectivement engagées.

La commission des Finances du 13 septembre 2007 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

3. Participation au groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition de défibrillateurs – Adhésion à l'association Grand Nancy Défi'b (E. PICAUD)

En France, on dénombre environ 60 000 morts par arrêt cardiaque chaque année.

Malgré les évolutions majeures dans la prise en charge médicale pré et intra hospitalière et les progrès des manœuvres de secourisme, le pronostic vital des victimes d'un arrêt cardiorespiratoire (A.C.R.) n'a guère évolué. En moyenne, seules 5 % des personnes ont une chance de survie (2,5 % sans séquelles) contre 20 à 30 % dans certaines villes des pays anglo-saxons et du nord de l'Europe.

Pour atteindre un taux de survie de 30 %, il convient d'intervenir dans les 5 premières minutes suivant l'arrêt par l'initiation de la réanimation cardio pulmonaire et d'une défibrillation précoce (cf. le Guide National de formation à l'utilisation du défibrillateur semi automatique qui montre que 44 % des victimes survivent quand elles reçoivent un choc défibrillatoire en moins de 5 minutes en cas d'arrêt cardiaque par fibrillation ventriculaire, soit 90 % des cas.)

Or, 80 % des effondrements survenant au domicile de la personne, une intervention des équipes de secours professionnelles traditionnelles dans ces délais est d'autant plus difficile.

Dans ce contexte, la communauté urbaine du Grand Nancy, le CHU, en lien avec les communes qui le souhaitent, ont décidé de s'associer autour d'un projet ambitieux pour améliorer la survie des victimes d'un accident cardio-respiratoire sur notre agglomération.

L'action recouvre 2 grands axes :

- former des relais de proximité, volontaires, aux gestes de secours, le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 autorisant à présent l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe par des non médecins. Ces citoyens formés (ayant reçu une formation adaptée), équipés de matériel de défibrillation et répartis sur le territoire pourront intervenir dans l'attente de l'arrivée des équipes de secours professionnelles. Ces volontaires seront formés par l'association « Grand Nancy Défi'b » (dont le projet de statuts vous est proposé).
- Acheter le matériel de défibrillation, le choix s'étant porté sur le défibrillateur externe entièrement automatique, plus fiable et plus simple d'utilisation. Ce matériel viendra équiper les volontaires ainsi que des établissements recevant du public, avec une priorité pour ceux ayant une forte fréquentation tels les établissements sportifs ou culturels.

Ainsi la communauté urbaine du Grand Nancy s'engage avec les communes de l'agglomération à lutter contre la mort par arrêt cardiaque par l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes, en partenariat avec le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, et ce afin d'apporter une plus value aux dispositifs d'urgences existants sans s'y substituer.

De par ses compétences, le CHU propose de constituer un groupement de commandes en direction des communes volontaires du Grand Nancy et de la Communauté Urbaine et d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

La Ville de Villers-lès-Nancy souhaite s'associer à cette démarche et acquérir des défibrillateurs automatisés afin d'améliorer, sur sa commune, la survie des personnes victimes d'arrêt cardiaque par fibrillation ventriculaire.

Pour se faire et conformément au nouveau Code des marchés publics, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2006 (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 – JO du 4 août 2006), qui a conservé dans son article 8, des dispositions particulières facilitant la mise en œuvre de groupements de commandes, entre plusieurs entités publiques, et ce afin d'obtenir de meilleurs tarifs et de favoriser la concurrence entre les candidats à un marché,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville au groupement de commandes constitué pour l'achat de défibrillateurs automatisés et accepter que le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy soit désigné comme coordonnateur
 - D'approuver l'adhésion de la commune de Villers-lès-Nancy à l'association « Grand Nancy Défi'b »
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants au projet à savoir :
 - La convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs automatisés externes
 - La charte partenariale du « CŒUR »
 - Désigner le Maire ou son représentant à l'association « Grand Nancy Défi'b ».
- La commission Solidarité du 13 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

4. Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Présentation du rapport annuel (E. PICAUD)

La loi du 11 février 2005 pour « l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a voulu associer les personnes handicapées à la vie dans la cité, dans le cadre d'une commission communale d'accessibilité dont les attributions ont été fixées par l'article 46.

La commune de Villers-lès-Nancy a créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2006. Elle est composée notamment de représentants du Conseil Municipal, d'associations représentant les personnes handicapées et de personnes elles-mêmes en situation de handicap.

Cette commission établit un rapport annuel, présenté à l'instance délibérante puis transmis en fin d'année, à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Général, au Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport annuel.

La commission Solidarité du 13 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal **a pris** connaissance du rapport annuel 2007 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

5. Adhésion au protocole d'accord du PIEAN (Plan d'Insertion par l'Economique de l'Agglomération Nancéienne) - Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 (E. PICAUD)

Par délibération en date du 11 juin 2001, la commune de Villers-lès-Nancy avait adhéré au protocole pluriannuel du PIEAN couvrant la période du 01/01/2001 au 31/12/2005.

Ce protocole a pour objectifs de :

- rendre éligibles au PIEAN, les personnes volontaires résidant dans l'agglomération nancéienne, exposées au risque d'un chômage de longue durée, ou à l'exclusion du marché du travail (faible qualification, bénéficiaire du R.M.I., travailleurs handicapés, jeunes femmes isolées chargées de famille...)
- répondre à des objectifs qualitatifs selon 4 axes : parcours d'insertion dynamiques, développement local, intégration dans le monde économique, contribution à l'efficacité des dispositifs existants
- répondre à des objectifs quantitatifs : insertion de 250 personnes par an à travers des parcours individualisés vers l'emploi. Ceux-ci devant aboutir, pour les bénéficiaires à un emploi d'une durée d'au moins 6 mois, aidés ou non, dans le secteur marchand, ou une formation qualifiante ou un emploi indépendant.

En effet, le PIEAN a pour rôle de :

- Trouver des complémentarités entre les actions et les partenaires engagés dans la lutte pour l'emploi
- Optimiser et pérenniser les initiatives réussies
- Compléter la palette des parcours d'insertion en participant au développement de nouveaux projets de remise à l'emploi
- Mobiliser les entreprises.

Pour rappel : en 2006, un premier avenant avait été établi afin de prolonger le protocole initial pour l'année 2006 (adhésion de la commune de Villers-lès-Nancy par délibération en date du 28 septembre 2006).

Une nouvelle prolongation est nécessaire dans un contexte où les fonds Européens de 2000-2006 ont généré des soldes d'enveloppes dont une partie peut être programmée en 2007.

De ce fait, la programmation pluriannuelle suivante, prévue de 2007 à 2013, démarrera au 1^{er} janvier 2008 sur les futures enveloppes pluriannuelles.

Les textes en vigueur autorisent les P.L.I.E. (Plan Local d'Insertion par l'Emploi) à procéder à une prolongation pour atteindre l'échéance du 31 décembre 2007 et ainsi être en phase avec les programmations en cours. Cette prolongation sera formalisée par un avenant au protocole initial qui se terminait le 31 décembre 2005 et sera suivie par une demande d'adhésion de chaque commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Villers-lès-Nancy au protocole pluriannuel du PIEAN pour l'année 2007, en acceptant la prolongation de 12 mois (jusqu'au 31 décembre 2007) prévue par avenant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord, prévoyant une prolongation de l'adhésion pour une période de 12 mois (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007).

La commission Solidarité du 13 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

6. Suppression de la régie d'avances de l'aide immédiate (E. PICAUD)

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 20 juin 1977, avait autorisé la création d'une régie d'avances pour le paiement de secours urgents et exceptionnels.

Ces dernières années, différentes formes d'aides ont été mises en place et permettent de venir en aide rapidement aux personnes en difficulté, sous des modalités diverses, principalement par le biais du Centre Communal d'Action Sociale.

Les associations forment également un relais complémentaire.

Ces différentes formes d'aide, mises à la disposition des services sociaux de la Ville et la participation des partenaires ont engendré une diminution de l'activité de cette régie d'avances.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la suppression de la régie d'avances de l'aide immédiate.

La commission Solidarité du 13 septembre 2007 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 13 septembre 2007 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** la suppression de la régie d'avances de l'aide immédiate.

7. Rapports annuels 2006 de la Communauté Urbaine du Grand Nancy (M.C. MARNIER)

Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995.

Présenté au Conseil de Communauté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté Urbaine à son Conseil Municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- les indicateurs techniques concernent notamment la localisation des principaux points de prélèvements, la nature des ressources utilisées, les volumes correspondants, le nombre d'habitants, le nombre de branchements, les volumes produits et distribués, les données relatives à la qualité de l'eau, les charges de production, le nombre d'habitants raccordés à une station d'épuration, la capacité des stations...
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau, aux explications des évolutions tarifaires, aux recettes d'exploitation, à l'encours de dette, aux montants financiers des travaux réalisés et programmés...

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du document élaboré par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2224-5, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérative dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est intégré au rapport d'activités de la Communauté Urbaine et transmis à chaque commune pour communication au Conseil Municipal ; son contenu est tenu à disposition du public au siège de la Communauté Urbaine et dès sa transmission dans les mairies. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financière :

- les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposés,

- les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, ...), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du document élaboré par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Le Conseil Municipal **a pris** connaissance :

- du rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement
- du rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

8. Rapport d'activités de la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour l'année 2006 (M.C. MARNIER)

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L. 5211-39, le président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce document est présenté sous forme d'une synthèse des actions engagées et fait l'objet d'une communication par le Maire, au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du rapport d'activités 2006 élaboré par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Le Conseil Municipal **a pris** connaissance du rapport d'activités 2006 élaboré par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

9. Transfert de propriété du parking Croix-de-Bourgogne à Nancy - Approbation de l'ajustement de l'attribution de compensation de la ville de Nancy à compter de l'exercice 2007 (M.C. MARNIER)

La Communauté Urbaine du Grand Nancy a acquis, par délibération du 6 juillet 2007, le parking Croix-de-Bourgogne auprès de la ville de Nancy qui l'exploite en régie depuis sa construction en 1994-1995.

Ce parking, qui répond aujourd'hui à la demande des activités économiques et des riverains, sous forme d'abonnements, pourra, par des possibilités d'extension rendues possibles grâce au dimensionnement des superstructures, répondre à une demande de parc relais tram compte tenu de sa situation au niveau de la station Kennedy, pourra également être utilisé comme complément aux autres parkings du quartier Gare en accueillant les abonnements longue durée, et pourra enfin servir de complément au futur Palais des Congrès pour en optimiser la capacité ou absorber les pointes de fréquentation.

Après délibérations conjointes de la ville de Nancy et du Grand Nancy définissant les modalités du transfert, l'évaluation des charges transférées a été soumise le 10 juillet 2007 à l'examen de la commission ad hoc, qui, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts et sur la base des comptes administratifs des trois derniers exercices clos de la ville de Nancy, a retenu les dépenses, intégrant les charges de renouvellement et les charges financières, et recettes de fonctionnement suivantes :

	2006	2005	2004
Dépenses Fonctionnement			
Charges de fonctionnement	71 320	30 950	20 124
Amortissement	8 288	7 014	0
Intérêts dette	14 346	17 840	21 172
Dépenses totales	93 955	55 804	41 295
Recette Fonctionnement			
Abonnements	105 811	134 122	80 919
Excédent Fonctionnement	11 857	78 317	39 624

Le surplus de recettes fait apparaître un produit moyen annualisé de 43 264 € qui serait ajouté au montant de l'attribution de compensation versée à la ville de Nancy, en contrepartie de la perte de recettes. Celle-ci s'établirait désormais à 21 767 400 €.

L'évaluation effectuée par cette commission doit faire ensuite l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il est demandé au Conseil Municipal de retenir à compter de l'exercice 2007 pour la commune de Nancy, le montant de l'attribution de compensation de 21 767 400 €.

Pour les autres communes, les attributions de compensation ne sont pas modifiées.

La commission Cadre de Vie et Environnement du 29 août 2007 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 13 septembre 2007 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (23 contre : tous les membres de la majorité, 8 pour : M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. GREVOT pour M. MULLER, Mme FLECHON-PAGLIA pour Mme MARCHAL, M. GREVOT, 1 abstention : M. PARACHE), **donne** un avis défavorable sur le montant de l'attribution de compensation de 21 767 400 € pour la commune de Nancy à compter de l'exercice 2007.

10. Réforme des autorisations d'urbanisme - maintien du permis de démolir et de la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture (C. SURGET)

Les dispositions du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, portant application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Dans le cadre de cette réforme, il est nécessaire de prendre plusieurs délibérations annexes à l'application des documents d'urbanisme :

- institution du permis de démolir ou conservation de celui-ci sur certaines zones du territoire (article R 421-27)
- désignation des zones du PLU où une déclaration préalable est obligatoire pour l'édification d'une clôture. Conformément à l'article R 421-12d du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera prise par le Conseil de Communauté du fait de la compétence de la CUGN en matière d'élaboration des PLU.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- conserver la procédure de permis de démolir sur l'ensemble des zones U du plan local d'urbanisme de Villers-lès-Nancy,
- rendre obligatoires les déclarations préalables pour l'édification d'une clôture dans les zones U et AU du PLU.

La commission Cadre de Vie et Environnement du 29 août 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

11. EPF LORRAINE - avenant n° 1 à la convention se rapportant à l'immeuble 11 boulevard Cattenoz / 2-4 rue du Lieutenant Schmit (C. SURGET)

Dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains et du 5^{ème} PLH, la commune de Villers-lès-Nancy a préempté une propriété de la filiale immobilière d'EDF,

en vue de la réalisation de logements à vocation sociale, 11 boulevard Cattenoz et 2-4 rue du Lieutenant Schmit.

Pour mener à bien ce projet, le droit de préemption a été délégué à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) qui a acquis l'immeuble par acte notarié le 14 octobre 2005.

Le 14 novembre 2005, la commune et l'EPFL ont signé une convention foncière définissant leurs engagements réciproques. Conformément à l'article 2 de cette convention, les biens acquis par l'EPFL devront être cédés à Meurthe et Moselle Habitat (MMH). Or, MMH souhaite suspendre la cession à son profit jusqu'à la mise en place du nouveau dispositif de minoration foncière.

Il apparaît donc nécessaire d'adapter la date de revente prévue dans le dispositif conventionnel, dans l'attente de la mise en place d'un nouveau dispositif de minoration foncière.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention foncière du 14 novembre 2005 (modification de l'article 2), les autres clauses de la convention demeurant inchangées.

La commission Cadre de Vie et Environnement du 29 août 2007 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 13 septembre 2007 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'avenant n° 1 à la convention foncière du 14 novembre 2005.

12. Démolition des immeubles Jean Bart et Duquesne à Villers-lès-Nancy (C. SURGET)

Dans le cadre du projet de Meurthe et Moselle Habitat (MMH) sur le secteur des « Poilus d'Orient », le Conseil Municipal s'est prononcé, par délibération du 12 janvier 2004, sur les phases 2 et 3 de l'opération :

- phase 2 : démolition du bâtiment Jean Bart, construction du 2^{ème} immeuble et relogement dans ce dernier d'une partie des locataires du bâtiment Duquesne ;
- phase 3 : démolition du bâtiment Duquesne et construction du 3^{ème} immeuble.

Par courrier du 23 juillet 2007 adressé à la CUGN, MMH a sollicité l'autorisation de commencer les travaux de démolition des immeubles Jean Bart et Duquesne avant l'obtention de la décision attributive de subvention, la construction des immeubles B (54 logements PLUS – CD) et C (29 logements PLUS) étant entreprise à la suite. Les phases initiales 2 et 3 seraient regroupées en une seule.

En application des dispositions de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, traitant des modalités de démolition de logements appartenant à un organisme d'HLM et construits avec l'aide de l'Etat, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir donner son accord à la démolition des bâtiments Duquesne et Jean Bart ;
- prendre acte de la demande de MMH faite à la CUGN pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision attributive de subvention, en vue de reloger les locataires le plus rapidement possible.

La commission Cadre de Vie et Environnement du 29 août 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : M. MARI), **donne** son accord pour la démolition des bâtiments Jean Bart et Duquesne et **prend** acte de la demande de MMH faite à la CUGN pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision attributive de subvention.

13. Production d'eau chaude sanitaire solaire dans les immeubles collectifs : aide de la commune (C. SURGET)

Par délibération du 23 juin 2003 le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une aide de 150 € aux Villarois qui procèdent à l'installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire solaire.

Afin de renforcer la politique communale de promotion des énergies renouvelables, il est demandé au Conseil Municipal d'étendre cette aide aux équipements collectifs sur la base de 150 € par logement, l'attribution étant liée aux mêmes conditions que celles des installations individuelles.

La commission Cadre de Vie et Environnement du 29 août 2007 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 13 septembre 2007 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'étendre aux équipements collectifs l'aide de 150 € par logement attribuée pour les installations individuelles.

14. Faites du Solaire : Fixation des frais de dossier, remboursement des frais de déplacement des intervenants et demande de subvention (C. PERROT)

La Ville organise pour la 4^{ème} année les journées « Faites du Solaire », rencontres pour les professionnels et exposition de solutions pour le grand public sur le thème des énergies renouvelables, et particulièrement de la sobriété énergétique, de la

compensation des émissions de CO² et des solidarités Nord-Sud. Elles se dérouleront à la salle des Fêtes du Centre Culturel des Ecraignes à Villers-lès-Nancy et au château Mme de Graffigny, les 11, 12, 13 et 14 octobre 2007.

Considérant le succès de l'opération, les demandes des participants et les prestations envisagées pour 2007, qui nécessitent de mettre en place des infrastructures adaptées, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer une participation pour frais de dossier fixée, comme en 2006, à 150 € mis à la charge de chaque exposant.

Les exposants s'acquitteront des sommes dont ils sont redevables auprès du trésor public sur présentation du titre de recette correspondant. La recette sera constatée à " l'article 70878 : remboursement de frais par d'autres redevables" du budget de l'exercice.

Considérant le fait que certains intervenants, dont la réputation et les compétences sont à même de conforter le succès de l'opération et de participer ainsi au rayonnement de Villers-lès-Nancy, ont leur domicile hors du département de Meurthe-et-Moselle, il est demandé au Conseil Municipal de rembourser leurs frais de déplacement sur la base d'un billet de train 1^{ère} classe A/R entre leur domicile et la gare de Nancy et de prendre en charge leur hébergement dans la limite de 80 € par nuit et par personne et de 2 nuits par intervenant.

Considérant le rayonnement géographique local et régional ainsi que les centres d'intérêts professionnels des participants, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution auprès de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'ADEME et de tout organisme intéressé par la problématique de la construction bioclimatique, d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

La commission des Finances du 13 septembre 2007 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

15. Subventions exceptionnelles (J. HERMOUET-PAJOT)

Subvention exceptionnelle à l'association du COS RUGBY correspondant à l'augmentation de leurs frais de déplacements

L'association COS RUGBY sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour participer aux frais de déplacements de leurs équipes jeunes.

Le montant de la subvention proposée s'élève à 900 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 900 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2007, fonction 40 article 6574.

La commission des Sports, Loisirs et Jeunesse du 10 septembre 2007 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 13 septembre 2007 a émis un avis majoritairement favorable.

Subvention exceptionnelle à l'association Avenir Cycliste Villers pour l'organisation de la course sur route du 12 août 2007

L'association Avenir Cycliste Villers sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la course sur route regroupant plus de 80 participants du 12 août 2007.

Le montant de la subvention proposée s'élève à 900 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 900 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2007, fonction 40 article 6574.

La commission des Sports, Loisirs et Jeunesse du 10 septembre 2007 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 13 septembre 2007 a émis un avis majoritairement favorable.

Subvention exceptionnelle à l'association COS Volley pour des frais supplémentaires suite à la montée de l'équipe fille seniors en Nationale 3

L'association COS VOLLEY sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour des frais supplémentaires suite à la montée de l'équipe seniors filles en Nationale 3.

Le montant de la subvention proposée s'élève à 2500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 2500 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2007, fonction 40 article 6574.

La commission des Sports, Loisirs et Jeunesse du 10 septembre 2007 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 13 septembre 2007 a émis un avis majoritairement favorable.

Subvention exceptionnelle à l'association sportive UNSS du Lycée Stanislas pour la participation aux championnats de France de Badminton à Niort

L'association sportive du Lycée Stanislas sollicite une subvention exceptionnelle pour financer les frais de déplacements pour les championnats de France de Badminton à Niort.

Le montant de la subvention proposée s'élève à 450 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 450 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2007, fonction 40 article 6574.

La commission des Sports, Loisirs et Jeunesse du 10 septembre 2007 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 13 septembre 2007 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **vote** les subventions exceptionnelles conformément à l'exposé du rapporteur.

16. Convention avec l'association Culture et Bibliothèque Pour Tous (P. BRENNEUR)

Afin de promouvoir la lecture auprès des jeunes Villarois, la ville de Villers-lès-Nancy a souhaité, depuis 2005, s'appuyer sur le réseau des bibliothèques gérées par l'association départementale « Culture et Bibliothèque Pour Tous » en prenant en

charge chaque année l'inscription des jeunes scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la commune, auprès de chacune des trois bibliothèques villaroises.

La ville verse l'aide sous forme d'une subvention égale au nombre d'inscrits au terme de la période considérée.

Pour l'année 2007-2008, cette cotisation annuelle s'élève à 10 € par personne.

Dans un premier temps et selon la convention initiale en date du 8 juin 2005, les bénéficiaires de cette opération ont été les enfants des familles résidant à Villers-lès-Nancy et inscrits dans l'une des écoles élémentaires publiques de la commune ou à l'école publique du Placieux.

L'inscription est faite par les familles directement auprès des « Bibliothèques Pour Tous ». Lesdites familles s'engagent à respecter les modalités de prêt déterminées par les « Bibliothèques Pour Tous ». En contrepartie de cette inscription, l'association départementale « Culture et Bibliothèque Pour Tous » s'engage à ce que le prêt des ouvrages soit gratuit pour ces enfants.

Il est proposé d'étendre ce projet, qui s'est révélé très positif depuis sa mise en application en 2005, aux élèves résidant à Villers-lès-Nancy et scolarisés en classe de 6ème et 5ème dans les collèges publics du ressort du Syndicat Intercommunal Scolaire (S.I.S.) de l'agglomération nancéienne ainsi qu'aux enfants des grandes sections de maternelle des écoles publiques de Villers-lès-Nancy dont un frère ou une sœur, scolarisé dans l'une des écoles publiques élémentaires de la commune ou à l'école publique du Placieux, est inscrit à l'une des « Bibliothèques pour Tous ».

Une nouvelle convention sera signée entre la ville de Villers-lès-Nancy et l'association départementale « Culture et Bibliothèque Pour Tous » de Villers-lès-Nancy précisant les modalités de cette nouvelle prise en charge.

Ladite convention couvrira l'année scolaire 2007-2008.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de prise en charge des inscriptions des enfants dans les « Bibliothèques pour Tous » villaroises et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune à l'article 6574 fonction 33 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

La commission Vie Culturelle du 10 septembre 2007 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 13 septembre 2007 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les modalités de prise en charge des inscriptions des enfants dans les « Bibliothèques Pour Tous »,
- **autorise** le Maire à signer la convention correspondante.

17. Gratuité des salles municipales pour les réunions des partis politiques (P. BRENNEUR)

Le Conseil Municipal ne s'est jamais prononcé sur les modalités de mise à disposition des salles municipales au profit des partis politiques.

Afin de faciliter la vie démocratique dans la commune, lesdits partis politiques pourront solliciter auprès de la ville la mise à disposition d'une salle.

Cette mise à disposition sera gratuite mais reste subordonnée à la disponibilité de la salle souhaitée et à l'accord du Maire.

Concernant le Centre Jean Savine, les salles de ce lieu sont gérées par l'association « Clairlieu Animation ». Compte tenu que ce centre appartient à la commune, il sera demandé à l'association précitée de pratiquer les mêmes modalités de prêt aux partis politiques que pour le reste des salles municipales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles modalités de location des salles municipales.

La commission Vie Culturelle du 10 septembre 2007 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 13 septembre 2007 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les nouvelles modalités de location des salles municipales conformément à l'exposé du rapporteur.

18. Décision Modificative n° 2/2007 – Budget Principal (C. KEIFLIN)

La présente décision modificative n° 2/2007 est destinée à ajuster les crédits de dépenses et les recettes de l'exercice 2007 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus en cours d'année selon le tableau détaillé ci-annexé.

La section d'investissement du budget 2007 est majorée de 3 014,00 € au titre de la présente décision modificative, elle passe de 2 824 289,18 € à 2 827 303,18 €. La section de fonctionnement du budget 2007 est majorée de 315 000,00 € au titre de la présente décision modificative, elle passe de 12 142 985,54 € à 12 457 985,54 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER : la décision modificative n° 2/2007 telle que définie ci-après.

La commission des Finances du 13 septembre 2007 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions : M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. GREVOT pour M. MULLER, Mme FLECHON-PAGLIA pour Mme MARCHAL, M. GREVOT), **vote** la décision modificative n° 2 conformément à la présentation ci-jointe.

19. Approbation du programme global 2008 au titre de la dotation d'équipement (C. KEIFLIN)

L'assemblée départementale a adopté un dispositif transitoire pour la programmation 2008.

Ce dispositif reconduit l'ensemble des fonds d'intervention du conseil général en faveur des collectivités et crée une dotation d'investissement complémentaire pour les communes.

La dotation d'équipement au titre de la programmation 2008 s'élève à 97 734 € pour la ville de Villers-lès-Nancy.

Les conditions d'éligibilité et de mise en œuvre restent identiques au dispositif précédent avec l'obligation de présenter un dossier unique rassemblant chacun des projets déjà déposés au titre de la programmation 2008.

Le projet de création d'un nouveau cimetière municipal 1^{ère} et 2^{ème} tranche avait été déposé lors du conseil municipal du 29 novembre 2005.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter du conseil général une subvention dans le cadre du programme global 2008 au titre de la dotation d'équipement pour la création d'un nouveau cimetière municipal 2^{ème} partie (558 424 € HT).

La commission des Finances du 13 septembre 2007 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON), **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 45

TABLEAU DES SIGNATURES